

2.8

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008 - Abrogation de la délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet LiÀ - Territoires Intelligents et Durables lauréat du PIA4.

Par délibération n° 22/110/NUM du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt du dossier de réponse à l'Appel à Projet Territoires Intelligents et Durables ainsi que la création d'un consortium composé de la ville de Portivechju, la Communauté de Communes du Sud-Corse, l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le Syndicat d'Energie de Corse du Sud.

Par délibération n° 23/144/NUM du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation du plan de financement du programme n° 0369.

Par délibération n° 23/146/F du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008 pour le programme n° 0369.

Par délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal a voté la modification de la répartition des crédits annuels de l'autorisation de programme et de crédits AP/CP 008 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables.

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la ventilation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 1 640 080,00 € TTC pour le projet LiÀ - Territoires Intelligents et Durables sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme LiÀ - Territoires Intelligents et Durables (AP/CP 008) 1 640 080,00 € TTC				
Répartition des crédits de paiement par année				
2023	2024	2025	2026	2027
7 392,10 €	25 954,71 €	332 762,33 €	845 365,45 €	428 605,41 €

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montant
PIA4 « Territoires connectés et durables »	1 165 398,00 €
TOTAL	1 165 398,00 €

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,




Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 22/110/NUM du 11 juillet 2022 relative à la candidature du Consortium mené par la ville de Portivechju au Programme d'Investissements d'Avenir PIA4,

Vu la délibération n° 23/144/NUM du 13 novembre 2023, relative au Consortium mené par la ville de Portivechju dans le cadre du PIA 4 (Programme d'Investissements d'Avenir) - Territoires Intelligents et Durables - Mise à jour du plan de financement,

Vu la délibération n° 23/146/F du 13 novembre 2023, relative au PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008,

Vu la délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025 relative au PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008,

-  d'abroger la délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025.
-  d'approuver la modification de la ventilation des crédits de l'autorisation de programme « PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables » pour un montant de 1 640 080,00 € TTC selon la répartition des crédits de paiements rappelée ci-dessus.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.